



Délibération N°20250901CC MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Déclaration sans suite du marché n°25SE21 relatif à la collecte des points d'apport volontaire verre de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 1.1.2.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, R2124-2, R2185-1 et R2185-2;

Une consultation a été publiée le 16 mai 2025, au BOAMP, JOUE et sur la plateforme AWS pour la collecte des points d'apport volontaire verre de la communauté de communes de Bièvre Est. Elle a été lancée en vue du renouvellement du marché arrivant à échéance le 16 juillet 2025.

Il s'agit d'un marché ordinaire passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert et conclu pour une durée de deux ans renouvelable deux fois un an avec un maximum annuel de 1 000 tonnes.

Il a été reçu deux offres.

Postérieurement à la publication de la consultation, un élément nouveau est venu modifier substantiellement les conditions d'exécution prévues :



Délibération N°20250901CC MARCHÉS PUBLICS

- Le 21 mai 2025, la Direction des Ressources Humaines a réceptionné un courrier de M. PAILLET Sébastien, chauffeur en disponibilité depuis septembre 2024 sollicitant sa réintégration dans les effectifs ;
- Cette réintégration a été confirmée par courriel des ressources humaines adressé au service déchets le 3 juin 2025.

Ce retour en poste du troisième chauffeur offre une opportunité de réorganiser l'activité du service de manière plus efficiente. Une analyse de charge a permis de démontrer que la collecte du verre et son transport jusqu'au repreneur pouvaient être assurés en régie, pour un volume de travail estimé entre 0,3 et 0,5 ETP.

Dès lors, la condition préalable au recours à un prestataire externe – à savoir l'indisponibilité des moyens humains – n'est plus remplie, entraînant ainsi une disparition du besoin tel qu'il avait été identifié au moment du lancement de la consultation.

Par conséquent, il est proposé de déclarer la consultation sans suite au motif de la disparition du besoin ;

Considérant la réintégration en date du 1^{er} septembre 2025 d'un agent titulaire actuellement en disponibilité ;

Considérant la reprise en régie de la prestation de collecte des points d'apport volontaire verre suite au retour d'un agent ;

Considérant la disparition du besoin ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le président à déclarer sans suite au motif de la disparition du besoin, le marché n°25SE21 relatif à la collecte des points d'apport volontaire verre de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20250901CC MARCHÉS PUBLICS

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250902CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Vote de la décision modificative n°1/2025 - Budget annexe ordures ménagères.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2025 actant le vote du budget primitif 2025 pour le budget annexe ordures ménagères ;

Suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires :

**Délibération
 N°20250902CC
 FINANCES**

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 984,00
2157	21	Achat et Distribution BAC pour collecte	51 564,00
2157	21	Achat BAC collecte hors foyer	9 420,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 984,00
021	021	Virement à la section de fonctionnement	9 420,00
13188	13	Subvention 20%- appel à projet 2025 -modif collecte	51 564,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 400,00
023	023	Virement à la section d'investissement	9 420,00
6237	011	Communication	30 400,00
61558	011	Achat collecte hors foyer en investissement	-9 420,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	30 400,00
74	74	20% de 32 K€ appel projet 2025 comm. modif collecte	6 400,00
74	74	Appel à projet hors foyer	24 000,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	21	60 984,00 €	13	51 564,00 €
			021	9 420,00 €
	Total Investissement	60 984,00 €		60 984,00 €
Fonctionnement	011	20 980,00 €	74	30 400,00 €
	023	9 420,00 €		
	Total Fonctionnement	30 400,00		30 400,00 €
TOTAL		91 384,00		91 384,00 €

- de voter la décision modificative n°1/2025 du budget annexe ordures ménagères de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 30 400,00 € en fonctionnement et 60 984,00 € en investissement soit un budget total de 4 144 091,95 € en fonctionnement et 530 756,28 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;



Délibération N°20250902CC FINANCES

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 8 septembre 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250903CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – décision modificative n°1 - exercice 2025 - budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de créer une nouvelle AP nécessaire à l'exercice 2025:

La collectivité va devoir entreprendre des études et travaux sur les secteurs de Beaucroissant et Renage suite à des mesures de taux de PFAS au-dessus des



Délibération N°20250903CC FINANCES

recommandations. Actuellement, les estimations d'investissements sont de 1,5 millions d'euros de dépenses, la collectivité attend par ailleurs des subventions à hauteur de 50 % des dépenses HT de l'opération. Ce financement ne sera cependant mobilisable en totalité qu'à la réception des travaux. Ces derniers seront engagés et réalisés sur les exercices 2025 et 2026.

Afin d'avoir des marges sur les CP fin 2025 et début 2026, il est proposé de créer l'AP suivante.

Proposition au budget supplémentaire 2025 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision DM	Total des AP 2025	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et plus
PFAS 2025	2025000001		2 000 000 €	2 000 000 €	0,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €		

Des ajustements de CP seront proposés en fin d'exercice 2025 en tant que de besoin.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement proposée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20250903CC
FINANCES**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250904CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Vote de la décision modificative n°1/2025 - Budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2025 actant le vote du budget primitif 2025 pour le budget annexe eau ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025 actant le vote du budget supplémentaire 2025 pour le budget annexe eau ;

Afin d'être dans la réglementation et suite à l'évolution des besoins, les modifications des crédits ci-dessous sont nécessaires. Suite à l'ouverture d'autorisation de paiement proposé préalablement, il est nécessaire d'ouvrir les crédits de paiement en adéquation.

L'équilibre de la décision modificative n°1/2025 s'établit comme suit :

**Délibération
 N°20250904CC
 FINANCES**

nature	chapitre	Antenne	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 505 380,00
2315	2025000001	PFAS	Etudes et travaux PFAC 2025	1 500 000,00
1313	13		Subvention 2018 - doublon à rembourser	5 380,00
nature	chapitre	Antenne	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 505 380,00
1641	16	PFAS	Prêts	1 500 000,00
1313	13		Subvention	5 380,00
nature	chapitre	Antenne	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00
nature	chapitre	Antenne	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	2025000001	1 500 000,00 €	16	1 500 000,00 €
	13	5 380,00 €	13	5 380,00 €
	Total Investissement	1 505 380,00 €		1 505 380,00 €
Fonctionnement	Total Fonctionnement	0,00		0,00 €
	TOTAL	1 505 380,00		1 505 380,00 €

- de voter la décision modificative n°1/2025 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est telle que détaillée précédemment et équilibrée à la somme de 0,00 en fonctionnement et 1 505 380,00 € en investissement soit un budget total de 3 598 945,63 € en fonctionnement et 3 735 672,48 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20250904CC FINANCES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250905CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Autorisation de mise en place de Terminaux de Paiement Electroniques (TPE) pour les régies de recettes de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 7.10.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le décret n°2018-689 en date du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Considérant que l'administration à l'obligation de mettre à disposition aux usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes par carte bancaire ou prélèvement ;

Considérant que cette obligation s'impose aux entités publiques dont le montant des recettes annuelles encaissables est supérieur à 5 000 €, donc aux régies ;

Considérant que les régies encaissant des recettes au comptant qui disposent d'un Terminal de Paiement Électronique (TPE) sont dispensées de mettre à disposition aux usagers d'un service de paiement en ligne ;

Sont désignées comme recettes au comptant les recettes pour lesquelles l'encaissement s'opère avant la constatation de l'acquisition du droit. C'est le cas



Délibération N°20250905CC FINANCES

par exemple des recettes liées aux droits d'inscription ou de billetterie et acquittées en une seule fois.

Le montant annuel des recettes encaissées par la régie de recettes auprès du pôle lecture publique et développement culturel pour les activités de la médiathèque La Fée verte est supérieur à 5 000 € depuis plusieurs années. Un service de paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement devrait donc être mis en place.

Il s'agit cependant d'une régie encaissant des droits au comptant, pour laquelle la mise en place d'un TPE est plus adaptée à la nature des produits encaissés.

La collectivité devra se doter d'un TPE agréé par le Groupement d'Intérêt Économique (GIE), cartes bancaires et compatible à la norme Frv6, que ce soit par acquisition ou location. La location est recommandée compte tenu des évolutions techniques régulières.

Outre les frais d'achat ou de location, ce mode d'encaissement est générateur de frais de commissionnement carte bancaire selon le barème en vigueur est à la charge de la collectivité.

Pour information, depuis le 1^{er} avril 2025, ces coûts de commissionnements s'élèvent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone UE : 0,40 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération ;
- hors de la zone UE : 0,68 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération ;
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise en place d'un TPE pour l'encaissement des recettes de la régie auprès du pôle lecture publique et développement culturel pour les activités de la médiathèque la Fée verte mais aussi le cas échéant auprès d'autres régies de recettes ;
- d'autoriser la location ou l'achat d'un TPE ;
- d'accepter de prendre en charge les frais de commissionnements et de maintenance liés à ce mode d'encaissement ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20250905CC FINANCES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Autorisation de signer le bail emphytéotique administratif en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur les parcelles A630 et A631 à Châbons.

Nomenclature : 3.3.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L2122-1-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code rural notamment les articles L451-1 et suivants ;

Vu l'avis des domaines en date du 28 mai 2025 ;

Une manifestation d'intérêt spontanée de la SARL Enercoop, reçue par courrier le 27 mars 2024, fait part de la volonté de ladite société de développer un parc solaire sur l'ancienne décharge de Châbons située au lieu-dit de Bois Gaillards à Châbons, sur les parcelles A630 et A631. Cette manifestation d'intérêt spontanée a été présentée pour information en bureau communautaire en date du 8 avril 2024.

Conformément à l'article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la communauté de communes de Bièvre Est a rendu publique cette



Délibération N°20250906CC PCAET

sollicitation en organisant une publicité du 17 avril 2024 au 31 mai 2024, et a pu constater l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Il est à noter que les parcelles A630 et A631 relèvent du domaine privé de la communauté de communes et que l'emprise du projet, estimée à 12 350m², ne devrait pas occuper l'intégralité des parcelles A630 et A631. Enercoop procédera à une division parcellaire pour ne prendre à bail que le terrain strictement nécessaire au projet. Les terrains non loués issus de cette division parcellaire seront néanmoins grevés de servitudes permettant d'assurer le développement, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

L'avis des Domaines, en date du 28 mai 2025, a estimé la valeur locative légèrement supérieure à la proposition de la SARL Enercoop. Celle-ci a maintenu le montant de redevance proposé, soit 1,31 € Ht par KWc (kiloWatt-Crête) installé, du fait du modèle économique très contraint du projet.

Ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque pour la production d'électricité relève de l'intérêt général. Il est nécessaire de conclure une promesse de bail emphytéotique administratif sous certaines conditions suspensives, et notamment l'obtention de toutes les autorisations, permis, licences ou droits de toute nature, purgés de tous recours, qui seraient nécessaires pour permettre la construction et l'exploitation de l'installation photovoltaïque.

Dès lors, il est envisagé de conclure avec la SAS Enercoop, un bail emphytéotique administratif d'une durée de trente (30) ans à compter de sa signature.

La SAS Enercoop envisage de poursuivre le développement, la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque par le biais d'une société spécialement constituée à cet effet, appelée « Société de Projet » dans laquelle pourrait prendre part la centrale villageoise Beewatt ou tout autre affilié du preneur. En cas de substitution effective du bénéfice de la promesse ou du futur acte authentique, une nouvelle délibération devra être prise par la communauté de communes de Bièvre Est afin d'agréer le nouveau preneur.

Le projet de promesse de bail emphytéotique administratif, en annexe de cette délibération, pourra le cas échéant faire l'objet d'adaptations mineures.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser, dans les conditions visées ci-dessus, la conclusion d'un bail emphytéotique administratif, au profit de la SARL Enercoop sur les parcelles A630 et A631 à Châbons, pour développer, construire et exploiter un parc photovoltaïque au sol ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente

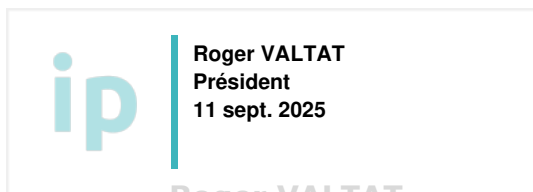


Délibération N°20250906CC PCAET

délibération, notamment la promesse de bail emphytéotique administratif et la levée de ses conditions suspensives et la réitération de ladite promesse.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250907CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Cession de la parcelle AB 116 - Zone d'activités le Violet - Le Grand-Lemps - évolution du périmètre cédé.

Nomenclature : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250501 du 26 mai 2025 concernant le déclassement du domaine public et la cession de la parcelle AB116 – Zone d'activités le Violet – Le Grand-Lemps ;

Il a été décidé, conformément à la délibération n°20250501, de procéder au déclassement de la parcelle n°AB116 située sur la commune de Le Grand-Lemps, ainsi qu'à sa cession à l'entreprise SIEGL. Cette même délibération prévoyait également la création d'une servitude sur le nord de la parcelle, permettant à la régie des eaux de la communauté de communes de Bièvre Est d'accéder à une conduite d'eau afin d'y installer un surpresseur et d'en assurer la maintenance dans la durée.

Toutefois, suite à des échanges avec l'entreprise, il apparaît que le modèle de servitude initialement prévu n'est pas le plus adapté pour garantir un accès permanent et autonome à l'installation de la régie des eaux. En conséquence, il a



Délibération N°20250907CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

été convenu d'un commun accord que la communauté de communes de Bièvre Est restera propriétaire de l'emprise foncière sur laquelle l'équipement sera implanté. Des relevés topographiques seront réalisés, ainsi qu'une division foncière, afin de déterminer précisément l'emprise nécessaire.

Considérant l'évolution du projet initial de cession de la parcelle AB116 à l'entreprise SIEGL ;

Considérant le souhait d'exclure du périmètre cédé l'emprise sur laquelle sera implanté un équipement de la régie des eaux de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant l'accord de la SIEGL pour maintenir le prix de cession à 90 000€ correspondant à l'avis des domaines ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la mise en œuvre de la procédure de modification foncière permettant de conserver dans le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est l'emprise nécessaire à accueillir l'équipement exploité par la régie des eaux ;
- d'autoriser la cession de la parcelle, d'environ 3 600 m², née de l'amputation de l'emprise nécessaire à accueillir l'équipement exploité par la régie des eaux à l'entreprise SIEGL, sur la base du prix initial évalué par le service des domaines à 90 000 € HT ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20250907CC ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250908CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Mise en place des baux à construction sur le Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3).

Nomenclature : 3.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L251-1 à L251-9 et R 251-1 à R. 251-3 relatifs au bail à construction ;

Vu la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-13-00005 en date du 13 juillet 2023 Déclarant d'Utilité Publique (DUP) le projet d'aménagement Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20240701 en date du 8 juillet 2024 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;

Face au constat partagé d'une pression foncière de plus en plus forte sur les différents pôles économiques de la grande région grenobloise, une étude a été conduite en 2024 par la communauté de communes de Bièvre Est, la communauté de communes du Grésivaudan et Grenoble Alpes Métropole pour mettre en place de nouveaux outils de mise à disposition du foncier du type « bail à construction ».



Délibération N°20250908CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Au-delà de la géographie contrainte du territoire et du fort dynamisme industriel de la grande région grenobloise, différents éléments conduisent Bièvre Est à s'inscrire dans une telle démarche :

- la conviction que la ZAC Bièvre Dauphine 3 constitue le dernier projet d'ampleur en matière d'aménagement économique du territoire et qu'à ce titre, il appelle une meilleure maîtrise dans le temps de l'évolution et de l'utilisation du foncier à vocation économique ;
- la loi climat et résilience en date du 22 août 2021 et l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 qui remettent en question le modèle historique et actuel de gestion du foncier économique (cession des terrains) ;
- la demande du Préfet, dans son arrêté N°38-2023-07-13-0005 valant DUP du projet de ZAC, de lever l'unique réserve du commissaire enquêteur demandant de « *garantir de façon formelle la maîtrise du foncier sur le périmètre du projet par la mise en place de baux emphytéotiques ou baux à construction* ».

L'étude conjointe a fait émerger le consensus d'un déploiement des baux à construction sur l'ensemble des lots à vocation productive et à preneur unique, ce qui correspond au profil de Bièvre Dauphine 3. Elle a permis également de se constituer une doctrine commune aux trois territoires en matière de bail à construction.

Le dispositif du bail à construction est une option permettant le développement économique tout en conservant le foncier au sein de la collectivité publique. Il s'agit d'un contrat de location entre la collectivité et l'entreprise pour une longue durée, attribuant la construction au locataire et lui conférant des droits immobiliers. En effet, le preneur peut notamment exploiter, céder le droit au bail, louer le bien, dans le respect du maintien de la destination économique déterminée.

A la fin du bail, la totalité des bâtiments ainsi que le terrain reviennent à la collectivité. Toutefois, cette dernière pourra poursuivre la mise à disposition, autrement que par le bail à construction, pour permettre la continuité de l'activité.

Pour mettre en application le bail à construction, il est nécessaire de déterminer les grands principes du contrat de bail qui liera Bièvre Est aux preneurs de lots localisés sur la ZAC de Bièvre Dauphine 3 :

- Durée du bail : 70 ans
- Loyer total sur la durée du bail (tarif minimal) : 65 €/m²
- Versement du loyer en deux temps :
 - versement d'un loyer canon lors de la contractualisation entre 25 % et 40 %, le choix étant laissé au preneur de bail ;
 - versement du reliquat en annuités avec une indexation annuelle sur la base de l'Indice du Coût de la Construction. Le nombre d'annuités est établi à 30 ans mais pourra faire l'objet d'une négociation avec le preneur.

Le bail type est annexé à la présente délibération.



Délibération N°20250908CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Par ailleurs, le processus d'attribution des lots de Bièvre Dauphine 3 est amené à évoluer. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) doit être diffusé systématiquement pour sélectionner les preneurs de chacun des lots. Le projet d'AMI est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que ces nouvelles modalités seront applicables dès que la délibération sera rendu exécutoire.

Considérant la volonté de la communauté de communes de déployer le modèle contractuel du bail à construction pour mettre à disposition le foncier aux entreprises industrielles désireuses de s'implanter sur le périmètre de la ZAC Bièvre Dauphine 3 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le processus d'attribution des lots aux preneurs en diffusant, pour chaque lot commercialisé, un AMI ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la mise en place de la commercialisation du foncier sur la ZAC Bièvre Dauphine 3 par baux à construction ;
- de retenir les modalités de commercialisation suivantes, structurant le contrat de bail à construction type :
 - Durée du bail : 70 ans
 - Loyer total sur la durée du bail (tarif minimal) : 65 €/m²
 - Versement du loyer en deux temps :
 - versement d'un loyer canon lors de la contractualisation entre 25 % et 40 %, le choix étant laissé au preneur de bail
 - versement du reliquat en annuités avec une indexation annuelle sur la base de l'Indice du Coût de la Construction. Le nombre d'annuités est établi à 30 ans mais pourra faire l'objet d'une négociation avec le preneur.
- de valider le projet d'AMI permettant la sélection des preneurs de lots sur le périmètre de la ZAC Bièvre Dauphine 3
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20250908CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT
Président
11 sept. 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



1er Vice-président
VP1 VP1
1er Vice Président
11 sept. 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250909CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Autorisation de signer la convention financière Plan Local de Conservation de Bièvre Liers liée à l'aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3.

Nomenclature : 8.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 34

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les article L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le plan de conservation des plaines de Bièvre et du Liers validé par le conseil scientifique régional de protection de la nature en date du 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-03-20 en date du 28 mars 2022 autorisant l'adhésion de Bièvre Est au Plan Local de Conservation (PLC) de Bièvre et Liers ;

Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PLC des plaines de Bièvre et du Liers signée le 15 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-09-12-00005 portant dérogation aux dispositions de l'article L411-1 du Code de l'environnement concernant l'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 situé sur la commune d'Apprieu ;

Les plaines de Bièvre et du Liers abritent de nombreuses espèces protégées. Dix structures publiques et privées se sont engagées aux côtés de l'État pour la préservation à long terme de cinq espèces de faune (busard cendré, œdicnème criard, petit gravelot, crapaud calamite, pélodyte ponctué) menacées et emblématiques des plaines de Bièvre et du Liers. Le PLC a été signé le 15



Délibération N°20250909CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

novembre 2022 par l'État, les communautés de communes de Bièvre Est, d'Entre Bièvre et Rhône, de Bièvre Isère, de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, le Département, la Ligue pour le Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne Rhône-Alpes et les carriers du territoire.

Le PLC propose une stratégie globale d'anticipation par rapport aux projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur les espèces patrimoniales des plaines de la Bièvre et du Liers. Il a pour objectif de concilier développement urbain et maintien de la biodiversité. Il repose sur un ensemble d'actions de connaissance, de suivi, de préservation et de sauvetage des espèces et comporte un volet d'accompagnement technique des porteurs de projets.

L'animation et le pilotage de ce plan sont assurés par la LPO Auvergne-Rhône-Alpes - Délégation territoriale Isère.

En tant que maître d'ouvrage de la ZAC Bièvre Dauphine 3 située sur la commune d'Apprieu, la communauté de communes de Bièvre Est doit contribuer volontairement au plan de conservation à travers une participation financière au titre de la compensation du projet d'aménagement de la ZAC ; permettant ainsi la mise en œuvre des actions du plan.

Une convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et la LPO Auvergne Rhône-Alpes est nécessaire pour formaliser le montant final, établi à 588 600€, et les conditions de versement de cette participation financière au PLC selon le calendrier suivant :

Année	Montant (net de TVA)
2026	117 720 €
2027	117 720 €
2028	117 720 €
2029	117 720 €
2030	117 720 €

Considérant les faits ci-dessus exposés,

Considérant le projet de convention financière entre la communauté de communes de Bièvre Est et la LPO Auvergne Rhône-Alpes, jointe à la délibération ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

29 voix pour,

1 voix contre : Agnès BOULLY-FELIX

4 abstention(s) : René GALLIFET, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Géraldine BARDIN-RABATEL

1 sans participation : Roger VALTAT

- d'approuver le projet de convention financière du PLC — Aménagement de la ZAC Bièvre Dauphine 3 annexé à la présente délibération ;



Délibération N°20250909CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

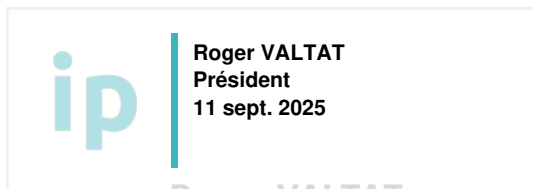
- d'approuver la contribution financière d'un montant de 588 600€ de la communauté de communes de Bièvre Est sur 5 ans de 2026 à 2030 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 8 septembre 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250910CC ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Attribution d'une subvention à la SARL La Pastina dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.

Nomenclature : 7.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-04-05 en date du 22 avril 2024 modifiant le règlement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente ;

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, dans le cadre d'un dispositif commun.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de son dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente, est indépendante mais indispensable au déclenchement de l'aide régionale.



Délibération N°20250910CC ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

C'est dans le cadre de ce dispositif que madame Virginia LEITE SAMPAIO, agissant en qualité de dirigeante la SARL La Pastina, sollicite une subvention de la communauté de communes afin d'ouvrir un espace de restauration rapide de pâtes fraîches artisanales dans un local commercial situé 28 rue de la république à Le Grand-Lemps.

En plus de la restauration rapide et vente à emporter de pâtes fraîches et raviolis, Madame LEITE SAMPAIO prévoit également la vente de produits d'épicerie fine, charcuteries et fromages italiens.

Préalablement à l'ouverture de ce nouvel espace de restauration, l'entreprise prévoit des travaux de rénovation et d'aménagement intérieur ainsi que l'acquisition d'équipements professionnels à hauteur de 54 360,19 € de dépenses éligibles. Le montant de subvention plafond du règlement d'aide de la communauté de communes de Bièvre Est de 7 500 € est donc atteint.

Le plan de financement présenté est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES DE DEPENSES	Montant	Financement	Montant
Investissement de rénovation : aménagement intérieur, électricité, enseigne...	12 795,64 €	Communauté de communes de Bièvre Est (15%)- PLAFONNÉ	7 500,00 €
		Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (20%)- PLAFONNÉ	10 000,00 €
Investissement matériel professionnel spécifique	41 564,55 €	Prêt bancaire (prorata prêt de 48 000€ / sur dépense totale prévisionnelle de 83 000€)	31 437,00 €
		Fonds propres	5 423,19 €
Total	54 360,19 €	Total	54 360,19 €

Considérant l'éligibilité de la demande de subvention de la SARL La Pastina au dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant l'avis positif du comité d'attribution ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

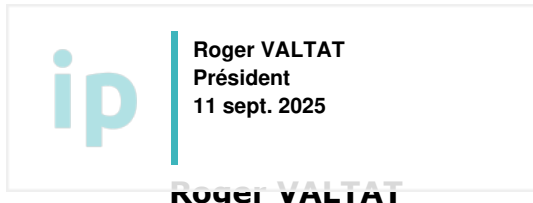
- d'attribuer une subvention de 7 500 € à la SARL La Pastina ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20250910CC ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250911CC ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Autorisation d'encaissement par PayFip pour la régie de recettes des taxes de séjour.

Nomenclature : 7.2.6.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5214-16 et R1617-1 à R1617-18 ;

Vu la décision n°25-2019 du 28 juin 2019 créant la régie de recettes prolongée pour le service tourisme ;

La taxe de séjour a été instituée en 2018 par la communauté de communes de Bièvre Est. Elle est collectée par les hébergeurs et reversée à la communauté de communes via une régie de recettes créée par décision du Président n°25-2019 en date du 28 juin 2019.

Les outils de déclaration et de collecte de la taxe de séjour n'ont pas évolué depuis l'instauration de la taxe de séjour et sont désormais inadaptés aux enjeux de modernisation et d'efficacité de l'action publique.

Considérant la nécessité de simplifier les démarches de déclaration et de paiement de la taxe de séjour pour les hébergeurs et d'en faciliter la gestion par la communauté de communes de Bièvre Est ;



Délibération N°20250911CC ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

Considérant que cette évolution passe par la mise en place d'une plateforme d'encaissement en ligne, en l'occurrence la plateforme développée par 3D Ouest, qui permettra aux hébergeurs d'effectuer leurs règlements via PayFip ;

Considérant que l'offre de paiement en ligne PayFip offre, outre le paiement par carte bancaire, le prélèvement non récurrent (prélèvement ponctuel unique) par carte bancaire à distance et prélèvement unique ;

Considérant qu'un commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombera à la communauté de communes. Pour information, le tarif actuellement en vigueur est le suivant :

- pour une carte domiciliée dans la zone UE : 0,40 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération ;
- hors de la zone UE : 0,68 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération.
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Considérant que, s'agissant d'un recouvrement en régie, le conseil communautaire doit expressément accepter le recours à PayFip ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

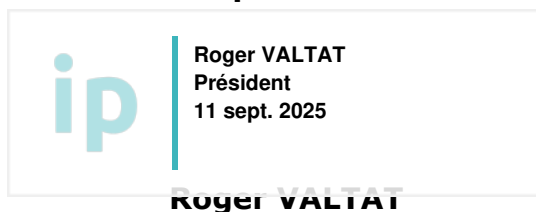
- d'approuver le principe du paiement en ligne des taxes de séjour via le dispositif PayFip ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 8 septembre 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250912CC URBANISME INTERCOMMUNAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Modification des statuts de l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région grenobloise.

Nomenclature : 5.3.5

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Prendent part au vote : 34

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-20, L5214-16 et L5711-1 et suivants ;

Vu les statuts en vigueur de l'Établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande région grenobloise (Greg) ;

Vu la délibération du comité syndical de l'Établissement public du SCoT de la Greg n°25-XII en date du 17 juin 2025 relative à la modification desdits statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les références inutiles dans la rédaction de nombreux articles ont été supprimées, du fait de l'application directe dudit code, les références erronées ont été corrigées et la rédaction clarifiée.

En application du L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment sur la représentation (nombre et répartition des sièges au comité syndical), il a été notamment modifié :

- la composition du comité syndical : la distinction entre le nombre de représentants et le nombre de voix est peu lisible et potentiellement source



Délibération N°20250912CC URBANISME INTERCOMMUNAL

de contestation. Il impose un vote électronique lors des votes à bulletin secret. L'objectif est de revenir à une représentation légale : un délégué = une voix. Le nombre de délégués et leur répartition par établissement public membre évolue pour une représentation plus homogène au regard des différents profils démographiques. Le nombre de suppléants proposé est identique pour tous les membres (2), et chaque établissement membre est représenté au bureau, par un poste soit de président, soit de vice-président du syndicat mixte. Cette nouvelle composition s'appliquera à compter du renouvellement général des conseils municipaux du printemps 2026. En attendant, la représentation et le fonctionnement actuellement en vigueur sont maintenus ;

- les règles de majorité : la référence « sous réserve des délibérations à prendre par ses membres à la majorité qualifiée » est inutile et d'application juridique incertaine. Les délibérations sont adoptées de plein droit à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ainsi, il a été proposé au comité syndical de valider la modification des statuts, en limitant le nombre d'article à 6 au lieu de 15, soit :

1. Composition
2. Siège
3. Compétences
4. Comité syndical
5. Bureau
6. Contribution aux dépenses du syndicat

Il est précisé que les modifications proposées nécessitent une mise à jour du règlement intérieur, qui a vocation à régir les règles de fonctionnement du comité syndical.

Par ailleurs, il est rappelé que les modifications statutaires proposées nécessitent l'accord des établissements publics membres du syndicat mixte à qui la présente délibération et le projet de statuts modifiés ont été transmis, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts en vigueur.

La modification statutaire fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera pris au vu de la délibération du comité syndical en date du 17 juin 2025 et des organes délibérants des établissements publics membres du syndicat mixte qui sont invités à se prononcer dans les trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les mêmes conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. L'absence de délibération d'un établissement vaut accord et la majorité qualifiée devra être réunie pour que le Préfet puisse prendre son arrêté.



Délibération N°20250912CC URBANISME INTERCOMMUNAL

Considérant que ce projet de modification doit être approuvé par les établissements publics membres.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

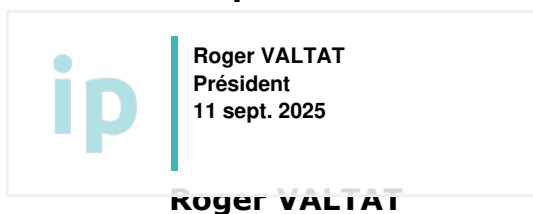
- d'approuver les statuts modifiés de l'établissement public du SCoT de la Greg, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- de transmettre la présente délibération :
 - au préfet, au titre du contrôle de légalité et pour l'adoption de l'arrêté de modification l'établissement public du SCoT de la Greg dès lors que les conditions de majorité qualifiée exigées par la loi seront remplies,
 - au président de l'établissement public du SCoT de la Greg pour information ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 8 septembre 2025

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

**Délibération
N°20250913CC
PLUi**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Nomenclature : 2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7
Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET
M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L113-1, L151-23, L151-19, L153-37 et R104-33 et suivants ;

Vu le décret n°2021-1345 en date du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-06-24 en date du 20 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;



Délibération N°20250913CC PLUI

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-04 en date du 6 mars 2023 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-01-01 en date du 8 janvier 2024 portant nouvelle approbation du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-05 en date du 4 mars 2024 portant approbation de la modification n°3 du PLUi de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu l'envoi initial du dossier d'examen au cas par cas du projet de modification n°4 du PLUi de Bièvre Est auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3781 de la MRAe rendu en date du 15 mai 2025 et décidant de soumettre le projet de modification n°4 du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu le recours gracieux formé par la communauté de communes de Bièvre Est contre cet avis et déposé le 24 juin ;

Vu le nouvel avis conforme n°2025-ARA-AC-3923 de la MRAe rendu en date du 5 août 2025 et décidant de ne pas soumettre le dossier de modification n°4 du PLUi à évaluation environnementale ;

Il est rappelé que sur le fondement de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, le président de la communauté de communes de Bièvre Est a établi un projet de modification n° 4 du PLUi qui concerne les éléments suivants :

- apporter des évolutions aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- apporter des évolutions au règlement écrit ;
- apporter des évolutions au règlement graphique.

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable du dossier. L'issue de cet examen doit permettre d'estimer si les changements apportés au PLUi sont susceptibles ou non d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 11 mars 2025 auprès de la MRAe.

La MRAe a rendu, en date du 15 mars 2025, un avis conforme décidant de soumettre la modification à évaluation environnementale pour les motifs suivants :

- la modification du PLUi comprend des dispositions visant à favoriser la densité par l'évolution de 5 points des coefficients d'emprise au sol pour les zones UAb, UB, UBa, UBb, UC et UD, sans analyser les incidences potentielles

de l'artificialisation générée sur le fonctionnement hydraulique, la biodiversité ordinaire, les continuités écologiques ou les risques naturels ;

- s'agissant des risques naturels, la collectivité prévoit la création d'un cheminement piéton (ER n°22 sur la commune de Le Grand-Lemps) sur un secteur classé en zone rouge (inconstructible), sans faire la démonstration que cette évolution n'aura pas pour effet d'augmenter l'exposition des personnes aux risques, ni préciser les mesures de prévention envisagées ;
- la collectivité ne précise pas les incidences environnementales liées à la suppression de la trame d'inconstructibilité AEP sur la commune de Châbons ;
- vu les procédures d'évolution du PLUi antérieures de façon générale, les impacts d'un PLU doivent s'apprécier dans leur globalité et que dans le cas où les évolutions projetées d'un document d'urbanisme seraient décomposées en plusieurs procédures distinctes, il y a lieu d'apprécier dans leur ensemble les impacts potentiels cumulés des évolutions faisant l'objet de ces différentes procédures.

Le 24 juin 2025, la communauté de communes de Bièvre Est a formé un recours gracieux contre cet avis conforme, à l'appui des éléments suivants :

- le retrait du dossier de modification n°4 des 3 objets de fond soulevés : majoration des coefficients d'emprises au sol en zones urbaines mixtes, emplacement réservé n°22 à Le Grand-Lemps et maintien de la trame graphique d'inconstructibilité à Châbons ;
- la réalisation d'un document complémentaire à l'auto-évaluation de la procédure justifiant que le cumul des modifications opérées dans les différentes procédures d'évolution du PLUi depuis son approbation le 16 décembre 2019 n'est pas susceptible de générer des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Le 5 août 2025, la MRAe a rendu un nouvel avis conforme décidant, au regard des éléments apportés, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°4 du PLUi.

La procédure d'examen au cas par cas conduite par la communauté de communes de Bièvre Est sur les évolutions apportées au PLUi, conformément à l'autoévaluation réalisée dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, a conclu en l'absence d'incidences notables sur l'environnement pour les motifs suivants :

- le projet de modification a veillé à prendre en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement, en ne remettant pas en cause les éléments et préconisations de l'évaluation environnementale menée pendant l'élaboration du PLUi et en évitant les impacts sur des zones protégées ;
- les objets d'évolution du PLUi concernent des ajustements qui, de par leur nature, leur localisation et leur accumulation, ne portent pas atteinte aux sensibilités environnementales du territoire et à la santé humaine. Elles

prennent également en compte le souci de préservation et la mise en valeur de l'environnement et l'on peut plus particulièrement constater des effets positifs voire très positifs concernant certaines modifications (réduction de zones urbaines ou à urbaniser notamment) ;

- le cumul des modifications opérées dans les différentes procédures d'évolution du PLUi depuis son approbation le 16 décembre 2019 n'est pas susceptible de générer des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Plus précisément, les objets de la modification du PLUi n'ont pas d'effets ou incidences notables sur l'environnement et la santé humaine. Les ajustements apportés sur les OAP, le règlement écrit et graphique ne prévoient pas de changements fondamentaux par rapport au PLUi élaboré et ses modifications suivantes, de nature à induire de nouvelles incidences notables sur l'environnement. Il est précisé que les évolutions opérées :

- n'impactent pas directement ou indirectement des espaces naturels sensibles ou des espaces de biodiversités inventoriés (ZNIEFF, zones humides, corridors écologiques, etc.) ;
- n'impactent pas directement ou indirectement des éléments de paysage ou un patrimoine bâti préalablement identifiés et faisant l'objet de protections particulières. Les protections édictées au titre des articles L151-23, L151-19 ou L113-1 du Code de l'urbanisme ne sont pas remises en question par de nouvelles dispositions qui seraient de nature à réduire leur régime de protection ;
- ne sont pas susceptibles d'impacter les périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- ne concernent pas, et ne sont pas situées sur ou à proximité de secteurs identifiés de sensibilité du sol et du sous-sol ;
- n'apportent pas d'incidences complémentaires à celle du PLUi opposable et ses modifications successives concernant la qualité de l'air, l'énergie et le climat.
- ne prévoient pas d'ouverture à l'urbanisation (zone AU stricte) sur des espaces agricoles, naturels ou forestiers ou des espaces faisant l'objet de protections particulières. Ces espaces restent donc préservés ;
- n'ont pas d'impact sur les usages de l'eau ;
- ne prévoient pas de nouveaux projets en secteurs de risques naturels forts ou soumis à des nuisances particulières susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ;

Considérant l'examen au cas par cas réalisé par la communauté de communes de Bièvre Est concluant que le dossier de modification n°4 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant l'avis conforme de la MRAe en date du 5 août 2025 décidant, suite aux éléments apportés par la communauté de communes de Bièvre dans son

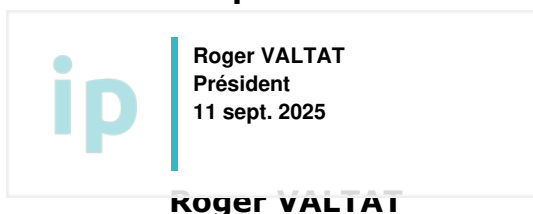
recours gracieux, de ne pas soumettre le dossier de modification n°4 du PLUi à évaluation environnementale ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le retrait des 3 objets de la procédure de modification n°4 du PLUi, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement : majoration des coefficients d'emprise au sol en zones urbaines mixtes, emplacement réservé n°22 à Le Grand-Lemps et la trame graphique d'inconstructibilité AEP à Châbons ;
- d'approuver les motivations présentées selon lesquelles la modification n°4 du PLUi n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (y compris dans le cumul des procédures d'évolution du PLUi depuis son approbation) ;
- de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis conforme rendu par la MRAe le 5 août 2025 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250914CC CYCLE DE L'EAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine de la Rua sur la commune de Renage.

Nomenclature : 2.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la santé publique notamment les articles L1321-2 à L1321-4 et L1321-7,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L214-1 à L214-6 et L215-13 ;

Considérant que par délibération du 13 mars 2000, la commune de Renage avait abandonné l'exploitation du captage de la source lieudit « La Rua », section AD parcelle n°60 pour permettre la construction d'un lotissement et que ce projet de construction n'a pas abouti, les parcelles concernées sont classées en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Considérant que pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, une déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation

Délibération
N°20250914CC
CYCLE DE L'EAU

des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle Cette procédure est encadrée par les articles L215-13 et L214-1 à 6 du Code de l'environnement et L1321-2 du Code de la santé publique.

Considérant que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants : la Rua, à Renage section AD parcelle n°60 ;
- de prendre l'engagement :
 - de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences, etc.) ;
 - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
 - d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;
 - de solliciter les concours financier mobilisables, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
 - de confier à un bureau d'étude, l'instruction technique et administrative jusqu'et y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratif de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages.
- de donner pouvoir au président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.



Délibération N°20250914CC CYCLE DE L'EAU

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250915CC CYCLE DE L'EAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Autorisation de déposer un dossier Loi sur l'eau pour la déviation de La Bourbe dans son lit naturel d'avant 1990 pour éviter un effondrement de chaussée entre Burcin et Châbons.

Nomenclature : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R214-32 ;

Considérant le risque d'effondrement de chaussée entre Châbons et Burcin ;

Considérant que ce dossier a été établi par les techniciens conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'approbation de ce dossier par les services de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) est indispensable à la réalisation de ce projet ;

La rivière La Bourbre a été déviée de son lit naturel en 1989, par le syndicat mixte d'eaux et d'assainissement de la Haute Bourbre, pour créer la lagune de Bourbre et assainir une partie des eaux usées de Châbons.

Ces derniers temps, la rivière est venue affouiller l'accotement du chemin de Bourbre, et a fini par traverser toute la chaussée en créant une cavité sous voirie.

Il y a donc un risque d'effondrement de la chaussée.

La lagune de Bourbre n'est plus alimentée depuis mars 2023, à la suite de la création de la nouvelle station d'épuration intercommunale.



Délibération N°20250915CC CYCLE DE L'EAU

Les boues de cette lagune ont été curées en août 2025.

Il est donc maintenant possible de réorienter la Bourbre, pour la remettre sur son tracé initial d'avant 1989.

Cependant, pour réaliser ces travaux, dont une partie se déroule dans le lit de la rivière, il est nécessaire de déposer, auprès de la MISE, un dossier loi sur l'eau.

La rivière ayant été déviée par la gestionnaire du service assainissement de l'époque, il revient aujourd'hui à la régie des eaux d'initier cette démarche, en relation étroite avec l'EPAGE de la Bourbre, la Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère et le Pic Vert dans le cadre d'un projet global de restauration des trames turquoise.

Ces travaux d'urgence sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et plus particulièrement de la rubrique 3.3.5.0 « restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques » décrits à l'article R 214-32 du Code de l'environnement.

Ce dossier comprend :

- un imprimé de déclaration
- un plan de situation 1/10 000
- un plan parcellaire 1/1 000
- un plan vue aérienne – Etat des lieux
- un plan topo – Projet
- un notice d'incidence
- un reportage photo

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le dossier « loi sur l'eau » annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer et déposer ce dossier auprès des services de la MISE en vue de son instruction ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération
N°20250915CC
CYCLE DE L'EAU**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président

ip | **Roger VALTAT**
Président
11 sept. 2025

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance

1er Vice-président
ip | **VP1 VP1**
1er Vice Président
11 sept. 2025

Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20250916CC PATRIMOINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Autorisation de déposer le permis de construire pour les travaux d'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Nomenclature : 2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le comité de présidence en date du 19 avril 2021 lors de la création du pôle usager évoquant l'extension du rez de chaussé du siège avec une présentation d'une étude de faisabilité ;

Vu le conseil communautaire en date du 28 mars 2022, votant le budget et dont l'extension du siège figure aux détails des investissements ;

Vu la décision du président n°069-2023 en date du 15 mai 2023 pour l'attribution du marché n°23MO02 pour une mission de maîtrise d'œuvre au groupement CAAZ, MPF ingénierie, SORAETEC et AXIOME IEC

Vu la commission Patrimoine, cadre de vie, environnement en date du 18 juillet 2024 demandant au maître d'œuvre de redéfinir son programme en intégrant les impératifs et l'évolution des besoins ;

Vu la commission Patrimoine, cadre de vie, environnement du 12 février 2025 présentant 4 esquisses et leur chiffrage. La commission a validé le choix de l'extension de 185 m² ;



Délibération N°20250916CC PATRIMOINE

Le bâtiment du siège de la communauté de communes de Bièvre Est construit en 2010 est composé de 21 bureaux pouvant accueillir jusqu'à 25 agents. Depuis 2011, Bièvre Est a vu ses champs de compétences considérablement évoluer, notamment par la prise des compétences développement social et régie des eaux. À ce jour, le bâtiment accueille 46 agents permanents dans ses murs ainsi que des stagiaires et des agents dans le bureau de passage.

Le bâtiment devient donc étroit pour bon nombre de services, pour sa salle de pause et s'avère également ne pas répondre à certains impératifs :

- le réaménagement du bâtiment existant afin d'optimiser l'espace ;
- un bureau seul pour la DRH ;
- un bureau pouvant accueillir des agents en toute confidentialité pour les ressources humaines ;
- un local représentant du personnel ;
- une infirmerie ;
- un espace pour que les agents de terrain puissent suivre une formation e-learning ;
- Le respect du décret tertiaire qui fait suite à la loi Elan : le décret tertiaire impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m², avec des objectifs de -40 % d'ici 2030, -50 % d'ici 2040 et -60 % d'ici 2050. Ces réductions sont calculées par rapport à une année de référence ;
- Le respect du décret du 27 mai 2025, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025, introduit de nouvelles obligations pour les employeurs afin de protéger les travailleurs contre les risques liés à la canicule Climatisation d'un espace commun ;
- l'anticipation du changement de la chaudière qui a 15 ans.

Le maître d'œuvre désigné a intégré ces demandes à son avant-projet détaillé dont le détail des plans se trouvent en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :

26 voix pour,

3 voix contre : Agnès BOULLY-FELIX, Catherine SERVETTAZ, Ingrid SANFILIPPO

6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Christophe BENOÎT

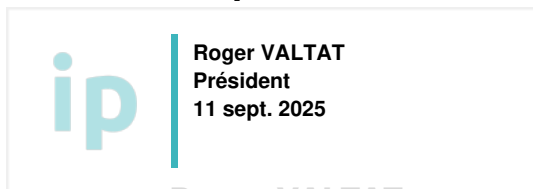
- de valider le permis de construire pour les travaux d'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Délibération
N°20250916CC
PATRIMOINE**

- d'autoriser le président à signer et à déposer le permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Roger VALTAT

Le secrétaire de séance



Philippe GLANDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20250917CC
LECTURE PUBLIQUE ET
DÉVELOPPEMENT
CULTUREL**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Vote du tarif du spectacle organisé en partenariat avec la MC2 dans le cadre du Ticket culture

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 30

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 7

Prendent part au vote : 35

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Dominique ROYBON

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Pierre BOZON a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Lydie MONNET

M. Alain IDELON a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

ABSENTS

M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Suzanne SEGUI, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe GLANDU

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 2 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

La communauté de communes de Bièvre Est organise le festival Ticket culture chaque année. Un partenariat avec la MC2 de Grenoble est créé lors de ce festival.

La MC2 propose un tarif spécifique pour les spectacles effectués en collaboration, elle demande aux collectivités d'appliquer ce tarif.

A titre d'exemple, ce tarif est de 10 € pour l'année 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

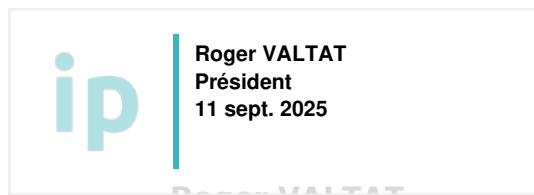
- d'approuver l'application du tarif proposé par la MC2 pour les spectacles organisés en partenariat avec celle-ci sur le territoire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20250917CC LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 8 septembre 2025
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».